**Zeitschrift:** Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =

Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della

Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

**Band:** 109 (1928)

**Rubrik:** Nouveaux règlements, modifications aux statuts, etc.

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Leere Seite Blank page Page vide

# Nouveaux règlements, modifications aux statuts, etc. Neue Reglemente, Ergänzungen zu den Statuten usw. Regolamenti nuovi, modificazioni ai statuti, ecc.

1. Requête adressée au Conseil fédéral à propos du projet de l'exécution de la nouvelle carte topographique de la Suisse

Lausanne, le 25 juin 1928.

Au Conseil fédéral,

Berne.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous écrire, au nom de la Société Helvétique des Sciences Naturelles, pour soumettre à votre bienveillante attention les désirs des naturalistes suisses dans la question pendante d'une nouvelle édition de la carte topographique de notre pays.

Depuis quelque temps, une agitation manifeste s'est fait sentir, dans les milieux techniques et militaires, lorsqu'on a appris que la Confédération se préparait à l'éventualité d'une modification profonde de l'Atlas topographique. Bon nombre de conférences ont eu lieu dans les diverses parties du pays, soit au sein des Sociétés d'Ingénieurs, des Sociétés militaires, soit dans le Club Alpin.

Les naturalistes, à part quelques exceptions, sont restés à peu près silencieux, désirant savoir, avant d'annoncer leurs désirs collectifs, ce qu'il en était des propositions diverses exprimées en dehors d'eux.

Dans la séance du Sénat du 12 juin 1927, l'assemblée, à l'unanimité, a chargé son Comité central d'étudier la question, de lui faire rapport et après examen de son enquête, d'exprimer les vœux de l'ensemble des naturalistes suisses.

Le Comité central a créé une Commission provisoire constituée par des représentants de chaque spécialité scientifique que la question intéresse. Il a demandé à la Société suisse de Géographie de participer au travail de la Commission, à laquelle était adjoint, à titre consultatif, un représentant du Comité central du Club Alpin suisse.

Nous vous exprimons donc, ci-dessous, les désirs de la Commission, désirs que le Sénat de notre Société a fait siens dans sa séance du 24 juin 1928.

Mais permettez-nous de vous rappeler qu'en octobre 1913, une pétition vous fut envoyée, par notre Commission géologique, appuyée par le Comité central. Il vous était demandé, dans cette requête, que l'on étudiât les levers au 1:25,000 sur tout l'ensemble du territoire alpin.

La pétition eut un succès considérable. Par elle se manifesta, on peut le dire, l'opinion presque unanime du pays, puisqu'elle fut signée par 11 Conseils d'Etat et 11 ingénieurs cantonaux des cantons montagneux, 9 inspecteurs forestiers des cantons alpins, 19 Sociétés cantonales des Sciences Naturelles, 48 Sections de Club Alpin suisse, 5 Sociétés de géographie (la totalité), 6 Sociétés scientifiques diverses.

Vous avez en main cette pétition. Vous y trouverez les motifs qui l'avaient fait naître.

Aujourd'hui, ces motifs, ces désirs sont les mêmes et il est inutile que nous les répétions. Nous voudrions que la carte topographique soit étendue au 1:25,000 sur l'ensemble du territoire suisse.

Toutefois, comme dans les divers débats qui ont eu lieu dans le pays, des précisions ont été apportées dans les désiderata, il nous paraît utile de vous exprimer ce que seraient ceux des naturalistes.

# A. LÉGENDE (Signature)

1. Surcharges en couleurs. Nous croyons savoir que dans le nouvel Atlas projeté il y aurait des surcharges en couleurs, ainsi les forêts en vert et les vignes en rouge.

Nous avons le regret de nous opposer, de la manière la plus expresse, à ces surcharges. Les naturalistes ont besoin de cartes sur lesquelles n'existe aucune teinte, puisqu'un grand nombre de leurs recherches s'expriment par ces teintes. Ce besoin est celui des géologues, des géotechniciens, des hydrologues, des météorologues, des phytologues.

Nous croyons savoir, à tort ou à raison, que l'on songerait même à placer des couleurs de densité diverses pour exprimer la différenciation des forêts à feuilles caduques de celles à feuilles persistantes.

Il nous a été présenté des épreuves sur lesquelles étaient portées ces teintes sans limites précises. C'est là un procédé par trop approximatif et qui serait un grand recul, comparé à ce que montrent les cartes actuelles.

Sans doute les naturalistes comprennent parfaitement que dans certains milieux, et particulièrement chez les militaires, la reproduction colorée des forêts puisse être utile et c'est la raison pour laquelle ils ont l'honneur de vous faire une proposition qui donnerait satisfaction aux hommes des sciences de la nature comme à ceux de la science militaire.

L'application colorée constitue une surcharge nécessitant une pierre spéciale. Nous vous demandons donc de faire publier deux éditions, l'une avec le graphique actuel utilisé pour représenter les forêts, l'autre avec frappe spéciale en vert, y compris les vignes en rouge si on le désire.

Nous insistons beaucoup sur le graphique actuellement utilisé pour la représentation forestière, car un topographe, ou un dessinateur habile, peut rendre, en quelque sorte, ce qu'est la densité forestière, ce que ne saurait donner la simple superposition d'une teinte plate.

Avec le graphique actuel, superposé par une teinte verte, les militaires auront le double avantage de voir à la fois la forêt et sa densité, c'est-à-dire sa visibilité intérieure, si la forêt doit être observée du haut d'un aéroplane.

Le graphique actuel limite exactement la forêt lorsque la limite est brutale; il permet également, par un espacement des signes, de

montrer la forêt qui, peu à peu, fait place à la prairie.

Nous demandons instamment que l'on ne modifie pas le graphique actuel parce qu'il permet de donner à la carte la vraie expression de la variété forestière en densité, en limite. Quitte, dans une édition spéciale à abîmer, à notre point de vue, ce qui est une beauté de nos cartes d'aujourd'hui.

2. La surcharge estompée. Pour les mêmes raisons exprimées cidessus, les naturalistes demandent que pour l'édition, que l'on pourrait appeler l'édition scientifique (par opposition à l'édition militaire qui admettrait, si on le désire, cette surcharge des ombres, qui nécessite également une frappe spéciale, donc une pierre de plus), cette surcharge des ombres ne soit pas portée.

3. Rochers. Nous croyons que certaines influences tendraient à faire remplacer le dessin du rocher uniquement par des courbes de niveau.

Ce serait là un immense recul!

Ce sont les Suisses qui se sont montrés les grands maîtres, les grands artistes de la représentation rupestre. Nulle part, nos topographes n'ont été dépassés dans cet art magnifique. Ce n'est pas parce que des moyens purement mécaniques sont actuellement utilisés pour rendre l'hypsométrie que l'on doit laisser disparaître un procédé où il y a place pour l'artiste, procédé qui a fait la gloire de nos cartes topographiques.

Dans une carte purement à courbes de niveau, il n'est pas possible de savoir comment et où finit le rocher. En outre, si par hasard un escarpement existe entre deux courbes de niveau, il n'apparaît pas sur une topographie rendue exclusivement par des courbes.

Les naturalistes suisses demandent donc le maintien de la représentation actuelle du rocher, convaincus que l'on pourra trouver dans notre pays, comme par le passé, des topographes aussi artistes que leurs prédécesseurs.

4. Hydrographie. Tout en demandant la conservation du graphique actuel, soit l'utilisation du bleu pour les cours d'eau, nous vous prions de faire examiner s'il ne serait pas utile, ainsi que cela se fait dans certaines cartes de pays étrangers, que les cours d'eau temporaires,

qui sont très fiéquents chez nous, soient indiqués par une ligne discontinue, opposée à la ligne continue des cours pérennes.

En résumé, vous voyez que les naturalistes demandent le maintien de la légende (signature) actuelle de notre Atlas topographique, sans surcharges. Cette légende a fait ses preuves; ses auteurs avaient bien compris les besoins, tant civils que militaires. Et, de fait, notre manière de représenter le terrain a été prise comme modèle dans bien des pays. Elle a pour elle la clarté; c'est là une qualité qu'il ne faut pas perdre. Quand on est arrivé à la perfection, pourquoi chercher autre chose?

# B. L'ÉCHELLE

Nous maintenons donc, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, les désirs exprimés dans la requête qui vous avait été adressée en 1913. Ce que nous désirons, c'est donc l'extension à toute la Suisse de l'échelle 1:25,000.

Aujourd'hui, nous apprenons, presque avec stupeur, que l'on songerait même à abandonner l'échelle du 1:25,000 pour le Plateau le Jura et quelques rares régions alpines privilégiées pour substituer l'échelle du 1:50,000.

La Société Helvétique des Sciences Naturelles fera son devoir, c'est-à-dire s'opposera par tous les moyens dont elle peut disposer, contre cette conception qui témoignerait un recul par trop pénible, car l'échelle du 1:50,000 ne convient pas aux cartes destinées aux travaux scientifiques.

D'autres raisons sont à faire valoir pour une échelle plus grande que le 1:50,000. Il y a par exemple celle concernant les densités des cotes et plus particulièrement de la toponymie, ainsi que celle des voies de communication de tout genre.

Si on prend, par exemple, un territoire publié à la fois au 1:50,000 et au 1:25,000, on voit immédiatement la différence considérable entre les deux échelles en ce qui concerne particulièrement la toponymie. Or, nous pensons que la densité toponymique est utile à tous, aussi bien à un officier qui a des ordres à donner qu'à un savant, un ingénieur.

On a parlé d'autres échelles intermédiaires entre le 1:25,000 et le 1:50,000 ainsi que 1:40,000, ou même le 1:33,333, dont les partisants cachent son émargement au système décimal en disant : carte au 3:100,000.

Il est évident que si l'on n'arrivait pas à posséder la carte totale de la Suisse au 1:25,000, les naturalistes, qui verraient avec grand regret l'abandon de cette échelle, appuyeront toujours tout projet qui s'éloignerait du 1:50,000 vers une carte à plus grande échelle.

.

Nous espérons, Messieurs, que la présente requête, qui ne fait qu'appuyer la pétition que nous vous avons envoyée en 1913, sera prise en considération dans les discussions qui auront lieu dans les milieux qui doivent prendre la lourde décision d'éditer le nouvel Atlas topographique, lourde, en effet, tant ses conséquences ont de l'importance pour la Science suisse.

Jusqu'à ce jour, dans plusieurs domaines scientifiques, la Suisse a été à la tête du mouvement, parce que nos savants bénéficient d'un outil déjà splendide, comparé à celui qu'ont en mains les savants des pays voisins. Sachons conserver cet avantage, mieux encore, faisons le grandir, car il s'agit au fond de la grandeur morale de la patrie, qui entraîne avec elle le respect dont elle est entourée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Au nom du Sénat de la Société Helvétique des Sciences Naturelles,

Le président central:

Le secrétaire central:

(Signé) Maurice Lugeon.

(Signé) Pierre Th. Dufour.

# 2. Cahier des charges du délégué de la S. H. S. N. à la Bibliothèque de la Ville de Berne

Le délégué est chargé des relations entre la Bibliothèque de la Ville de Berne et la S. H. S. N. Il conseille le bibliothécaire dans toutes questions qui intéressent la S. H. S. N.

Il conserve l'inventaire, mis à jour par le bibliothécaire, du stock des Mémoires et le maintient à jour.

Collaborant avec le bibliothécaire, il établit la liste des échanges. Cette liste est:

- 1. publiée dans les "Actes",
- 2. tenue à jour.

Le délégué prend connaissance de toutes les demandes d'échanges et fait rapport et propositions au Comité central de la S. H. S. N. qui décide en dernier lieu.

La Bibliothèque ne renoncera à un service d'échange qu'après en avoir nanti le délégué qui fera rapport au Comité central. Ce dernier décide en dernier lieu.

La procédure reste la même pour la création de nouveaux services d'échanges.

Ce délégué prendra part aux travaux de réduction du stock des Mémoires ou volumes décidés par la Commission des publications.

Le délégué adresse chaque année son rapport écrit au Comité central.

# 3. Cahier des charges du Fonctionnaire de la Bibliothèque de la Ville de Berne qui assure les fonctions de Bibliothécaire de la S. H. S. N.

# I. Service du dépôt

Le Bibliothécaire de la S. H. S. N. tient à jour, en quatre exemplaires, l'inventaire du stock des Mémoires et des Actes déposés à la Bibliothèque de la Ville de Berne.

Celle-ci conserve un exemplaire, le  $2^{me}$  est remis au délégué de la S. H. S. N., le  $3^{me}$  est remis au président de la Commission des publications et le  $4^{me}$  au trésorier.

Le Bibliothécaire consigne, sur un matricule da hoc, les entrées et les sorties des Volumes ainsi que des Mémoires séparés et des Actes.

Le Bibliothécaire établit chaque année, à époque à déterminer, la liste des Volumes et des Mémoires séparés livrés à l'éditeur. Cette liste est remise au président de la Commission des publications et au trésorier. Elle sert de base pour le contrôle et le règlement des comptes avec l'éditeur.

# II. Service des échanges

Il est dressé la liste complète des Sociétés suisses et étrangères qui échangent régulièrement leurs publications avec celles de la S. H. S. N. Dans cette liste, on indique notre prestation en distinguant les Mémoires et les Actes. La liste mentionne le titre des périodiques reçus; elle est tenue à jour par le Bibliothécaire de la Ville de Berne et est vérifiée par le délégué de la S. H. S. N.

Les ouvrages et imprimés (échanges et dons) qui seront déposés à la Bibliothèque de la Ville de Berne, seront marqués du sceau de cette dernière ainsi que de celui de la S. H. S. N. Le Bibliothécaire s'entend avec le délégué de la S. H. S. N. au sujet de tous nouveaux échanges ou de leur abandon.

## III. Expédition et vente

Sitôt qu'un mémoire est prêt à être expédié, le président de la Commission des publications en avise le Bibliothécaire. Celui-ci commande immédiatement chez l'éditeur le nombre des exemplaires nécessaires aux échanges et au stock déposé à Berne.

Sitôt reçus, il fait l'expédition des exemplaires destinés aux échanges. Le Bibliothécaire se renseigne à ce sujet auprès du Bibliothécaire sortant de charge.

Le Bibliothécaire remet sans frais les Volumes ou Mémoires:

- a) aux personnes ou Instituts désignés par le président de la Commission des publications;
- b) au trésorier, en ce qui concerne les exemplaires destinés à être vendus, à prix réduit, aux membres de la Société et aux Bibliothèques.

Toute autre vente, y compris celle des Volumes prélevés sur les stocks de Berne, est faite par l'éditeur. Le Bibliothécaire est uniquement chargé d'envoyer à l'éditeur le nombre voulu de Volumes et des Mémoires demandés.

Sitôt les Actes parus, le Bibliothécaire en reçoit, directement de l'imprimeur, le nombre des exemplaires nécessaires, sous bande, prêts

à l'expédition, destinés au service d'échange et à la réserve.

# IV. Relations avec la Société

Le délégué de la S. H. S. N. sert d'intermédiaire pour toutes les relations entre la Bibliothèque de la Ville de Berne et la S. H. S. N.

Chaque année, conformément à l'art. 46 des Statuts de la S. H. S. N., le Bibliothécaire adresse un rapport au Comité central, dans lequel sont mentionnés, pour l'exercice en cours, les dons reçus, les échanges nouveaux ou supprimés et l'emploi du fonds Koch.

Le Bibliothécaire fait parvenir au trésorier de la S. H. S. N., pour le 1<sup>er</sup> avril et le 15 octobre, la contribution annuelle due par la Biblio-

thèque de la Ville de Berne (2500 francs annuellement).

## Mesures transitoires

Lors du premier inventaire, le stock des publications anciennes sera réduit; un nombre restreint de chaque volume sera seul conservé. (Mademoiselle Fanny Custer collaborera à cet inventaire; elle recevra de la Commission des publications un crédit qui lui permettra de payer un aide.) Après entente avec la Commission des publications, le délégué de la S. H. S. N. fixera le nombre des exemplaires de chaque volume qui sera conservé.